

ALLIANZ ACTIVEINVEST +

Règlement de gestion

Table de matière

CHAPITRE I – REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D’INVESTISSEMENT INTERNES	3
1. AZ Allianz GI Actinvest Defensive	3
2. AZ Allianz GI Actinvest Balanced	4
3. AZ Allianz GI Actinvest Dynamic	5
4. AZ Allianz GI Actinvest Securicash.....	6
CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS INTERNES	7
1. Gestionnaires.....	7
2. Règles d’évaluation des actifs du Fonds interne.....	7
3. Règle d’évaluation de l’unité.....	7
4. Liquidation d’un Fonds interne.....	7
5. Suspension / Fusion / Remplacement d’un Fonds interne.....	8
6. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage.....	8
7. Modification du règlement de gestion	8

CHAPITRE I – REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. AZ Allianz GI ActiveInvest Defensive

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 décembre 2020.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz ActiveInvest Defensive** (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund** (LU2025540324).

La politique d'investissement consiste à obtenir une croissance du capital et un revenu à long terme en investissant dans un large éventail de classes d'actifs, en particulier dans les marchés obligataires, actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Afin d'atteindre son objectif, le fonds investira dans des fonds de placement dotés de différentes régions par rapport à un univers de placement mondial. Globalement, l'objectif est d'obtenir une performance à moyen terme comparable à celle d'un portefeuille équilibré composé de 25% de marchés boursiers mondiaux et de 75% de marchés obligataires en euros.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du Fonds interne par rapport à d'autres. Il indique la probabilité qu'il enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés.

Nous avons classé ce Fonds interne dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds interne se situent à un niveau faible.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit min. 70% de son actif dans des OPCVM et / ou des OPC conformément à l'objectif d'investissement.
- Le Fonds peut investir max. 30% de son actif en actions et / ou en obligations conformément à l'objectif d'investissement et / ou autrement que dans la description de l'objectif d'investissement.
- Le Fonds peut investir max. 25% de son actif dans les marchés émergents (y compris les marchés émergents).
- Le Fonds investit max. 20% de l'actif du Fonds dans des placements à rendement élevé (y compris des fonds à rendement élevé) comportant un risque généralement supérieur et un potentiel de profit supérieur.
- Le Fonds investit max. 20% de son actif en Asset Back Securities (ABS) et / ou Mortgage Backed Securities (MBS).
- Le Fonds investit max. 100% de son actif dans des fonds du marché monétaire et (jusqu'à 30% de l'actif du Fonds) peuvent être détenus par le Fonds dans des dépôts et / ou peuvent être investis dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et / ou de défense.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,525% par an.

2. AZ Allianz GI ActiveInvest Balanced

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 décembre 2020.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz ActiveInvest Balanced** (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund** (LU2025540597).

La politique d'investissement consiste à obtenir une croissance du capital et un revenu à long terme en investissant dans un large éventail de classes d'actifs, en particulier dans les marchés obligataires, actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Afin d'atteindre son objectif, le fonds investira dans des fonds d'investissement dotés d'un focus régional différent de l'univers d'investissement mondial. En règle générale, l'objectif est d'obtenir une performance à moyen terme comparable à celle d'un portefeuille équilibré composé de 50% de marchés boursiers mondiaux et de 50% de marchés obligataires en euros.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du Fonds interne par rapport à d'autres. Il indique la probabilité qu'il enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés.

Nous avons classé ce Fonds interne dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds interne se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, il répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit min. 70% de son actif dans des OPCVM et / ou des OPC conformément à l'objectif d'investissement.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 30% de son actif en actions et / ou en obligations conformément à l'objectif d'investissement et / ou autrement que dans la description de l'objectif d'investissement.
- Le Fonds peut investir max. 35% de son actif dans des marchés émergents (y compris les marchés émergents).
- Le Fonds investit max. 25% de son actif dans des placements à rendement élevé (y compris des fonds à rendement élevé) comportant un risque généralement plus élevé et un potentiel de profit plus élevé.
- Le Fonds peut investir max. 20% de son actif en Asset Back Securities (ABS) et / ou Mortgage Backed Securities (MBS).
- Le Fonds peut investir max. 100% de son actif dans des fonds du marché monétaire et (jusqu'à 30% de l'actif du fonds) peuvent être détenus par le fonds dans des dépôts et / ou peuvent être investis dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et / ou de défense.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,525% par an.

3. AZ Allianz GI Actinvest Dynamic

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 décembre 2020.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Actinvest Dynamic** (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund** (LU2025540670).

La politique d'investissement consiste à obtenir une croissance du capital et un revenu à long terme en investissant dans un large éventail de classes d'actifs, en particulier dans les marchés obligataires, actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Afin d'atteindre son objectif, le fonds investira dans des fonds d'investissement dotés d'un focus régional différent de l'univers d'investissement mondial. En règle générale, l'objectif est d'obtenir une performance à moyen terme comparable à celle d'un portefeuille équilibré composé de 75% de marchés boursiers mondiaux et de 25% de marchés obligataires en euros.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du Fonds interne par rapport à d'autres. Il indique la probabilité qu'il enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés.

Nous avons classé ce Fonds interne dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds interne se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investis à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit min. 70% de son actif dans des OPCVM et / ou des OPC conformément à l'objectif d'investissement.
- Le Fonds investit max. 30% de son actif en actions et / ou en obligations conformément à l'objectif d'investissement et / ou autrement que dans la description de l'objectif d'investissement.
- Le Fonds investit jusqu'à 50% de son actif dans les marchés émergents (y compris les marchés émergents).
- Le Fonds investit max. 30% de son actif dans des placements à haut rendement (y compris des fonds à haut rendement) comportant un risque généralement plus élevé et un potentiel de profit plus élevé.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 20% de son actif en Asset Backed Securities (ABS) et / ou Mortgage Backed Securities (MBS).
- Le Fonds peut investir 100% de son actif dans des fonds du marché monétaire et (jusqu'à 30% des actifs du fonds) dans des dépôts et / ou investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et / ou de défense.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,525% par an.

4. AZ Allianz GI Actinvest Securicash

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 décembre 2020.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (ci-après, le Fonds) de droit français **Allianz Securicash SRI** (FR001001773).

L'objectif du Fonds est d'offrir une performance proche de l'indice EONIA. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le Fonds pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion du contrat et le Fonds verrait sa valeur baisser de manière structurelle.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du Fonds interne par rapport à d'autres. Il indique la probabilité qu'il enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés.

Nous avons classé ce Fonds interne dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds interne se situent à un niveau très faible.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds est investi jusqu'à 100% en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de notation minimum A-2 de la Communauté Européenne, du G7 et de l'Australie via des critères financiers et « Socialement Responsable ». Les titres ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.
- Le Fonds peut investir dans des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans un but de couverture et effectuer des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres jusqu'à 100% de l'actif.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 0,88% par an.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS INTERNES

1. Gestionnaires

Le Fonds interne est géré par Allianz Benelux SA.

Les Fonds dans lesquels les Fonds internes investissent à 100% sont gérés, selon les Fonds, par les sociétés de gestion Allianz Global Investors Luxembourg.

Les prospectus des Fonds dans lesquels les Fonds internes investissent à 100% sont disponibles à l'adresse suivante : Allianz Global Investors – www.allianzgi.com

2. Règles d'évaluation des actifs du Fonds interne

La valeur des actifs nets des Fonds internes est fixée chaque jour ouvrable. Elle est égale à la valeur totale des actifs des Fonds internes diminuée de ses engagements et charges, et des frais de gestion du contrat. Les parts ou actions d'OPCVM détenus par les Fonds internes sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

La fixation de la valeur des actifs nets ainsi que de celle de l'unité des Fonds internes peut être suspendue lorsque l'assureur n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du Fonds interne est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que l'assureur ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du Fonds interne ;
- lorsque l'assureur est incapable de transférer des Fonds internes ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel des Fonds internes qui est supérieur à 80% de la valeur desdits fonds ou à 1.250.000 euros.

Durant cette période de suspension, les apports et les prélèvements sont également suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versées pendant une telle période, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

3. Règle d'évaluation de l'unité

La valeur de l'unité d'un Fonds interne est égale à la valeur des actifs nets de ce Fonds interne divisée par le nombre total d'unités qui le composent.

L'unité est exprimée en euro.

Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers.

Les actifs de chaque Fonds interne restent la propriété de l'assureur. L'assureur ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

La valeur des unités est fixée et publiée chaque jour ouvrable. Elle peut être consultée sur www.allianz.be
> Liens directs > Valeurs d'inventaire des fonds d'investissements (branche 23) et dans l'Echo et De Tijd.

4. Liquidation d'un Fonds interne

Les Fonds internes pourront être liquidés en cas de :

- insuffisance d'actifs dans le Fonds internes ;
- insuffisance de rentabilité pour le preneur d'assurance et/ou l'assureur ;
- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion des fonds ;

- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion des Fonds internes.
- absorption ou liquidation du Fonds (interne) par son gestionnaire
- modification de la politique d'investissement ou profil de risque du Fonds (interne) par son gestionnaire

Dans ces hypothèses, le preneur d'assurance a le choix, auprès de l'assureur, entre un changement de Fonds interne ou le paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne peut être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

5. Suspension / Fusion / Remplacement d'un Fonds interne

A tout moment, l'assureur pourra décider de suspendre temporairement ou définitivement la commercialisation d'un Fonds interne et de refuser, à partir de cette suspension, tout nouveau versement de prime, également sur les contrats en cours.

En fonction des conditions de marché, l'assureur pourra également décider de procéder à une fusion d'un Fonds interne avec un autre Fonds interne. Dans ce cas, le nouveau Fonds interne devra avoir une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire au Fonds interne fusionné.

L'assureur pourra également décider de remplacer un Fonds interne par un autre Fonds interne ayant une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire.

Pour ces opérations de fusion et de remplacement, aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance.

Tout preneur d'assurance, qui manifesterait son désaccord sur ces opérations, devra en informer l'assureur au moyen du document mis à disposition à cet effet, dûment complété et signé, et ceci avant la date de modification effective du Fonds interne. Le preneur d'assurance disposera dès lors, pour le Fonds interne concerné, de la possibilité de choisir entre 3 options :

- l'arbitrage vers un autre Fonds interne ;
- la conversion au sein de l'assureur de son contrat en un autre contrat lié à un Fonds interne ;
- le paiement de la valeur de rachat.

Si le rachat/arbitrage a lieu après la date mentionnée ci-dessus, les modalités et les conditions de rachat/d'arbitrage seront d'application.

6. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage

Ces modalités et ces conditions sont exposées aux points 11 à 14 des conditions générales du contrat.

7. Modification du règlement de gestion

L'assureur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement de gestion. Les modifications seront, le cas échéant, communiquées aux preneurs d'assurance.

Si cette modification porte sur un élément essentiel et est fait au détriment du preneur d'assurance, ce dernier aura la possibilité, dans le délai fixé dans la communication, d'effectuer un arbitrage ou un rachat total sans frais, conformément aux modalités décrites dans les conditions générales

Aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

